

MÉTHODES TECHNIQUES ET OUTILS

Franck Letrouvé, Marc Maisonneuve, Denis Meingan, Yann de Kermadec et Marie-Anne Chabin

A.D.B.S. | « Documentaliste-Sciences de l'Information »

2014/2 Vol. 51 | pages 12 à 19

ISSN 0012-4508

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-documentaliste-sciences-de-l-information-2014-2-page-12.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour A.D.B.S..

© A.D.B.S.. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Un Web accessible :

accessibilité numérique pour certains,
qualité et confort pour tous !

[Web] L'accessibilité d'un site aux personnes handicapées n'est une obligation légale que pour les services publics. Néanmoins, et parce que cela relève de l'éthique, tout éditeur de site web peut adopter ces bonnes pratiques et ce, sans surcoût excessif. Les bénéfices, pour l'utilisateur sur le plan du confort de lecture comme pour l'éditeur concernant son image de marque, sont appréciables.



Dès l'origine, l'accessibilité du Web est l'une des préoccupations de son inventeur, Tim Berners-Lee : « [...] *mettre le Web et ses services à la disposition de tous les individus, quels que soient leur matériel ou logiciel, leur infrastructure réseau, leur langue maternelle, leur culture, leur localisation géographique, ou leurs aptitudes physiques ou mentales.* »¹. La résorption de la fracture numérique « primaire », selon l'étude annuelle du Crédoc², est désormais largement avancée avec 86 % des Français disposant d'un ordinateur à domicile et 81 % d'un accès Internet. Toutefois, deux grands obstacles empêchent un accès fluide au numérique à une grande partie de la population. Tout d'abord, la fracture numérique « secondaire » - disposer d'un ordinateur mais ne pas savoir bien s'en servir - toucherait une petite moitié des adultes équipés d'un ordinateur. Vient ensuite l'incapacité d'utiliser certains sites, en raison de leurs particularités, notamment des choix plus ou moins heureux de conception, qui rendent de fait les contenus inaccessibles à de multiples personnes frappées d'un handicap : malvoyants, non-voyants, personnes à mobilité réduite, etc. Même si elle paraît au départ moins importante que la lutte contre la fracture numérique, la bataille de l'accessibilité numérique est probablement la plus facile à engager et à gagner.

Rendre son site web accessible,

une obligation légale pour les services publics

Les sites internet publics sont aujourd'hui la vitrine des politiques publiques nationales et un point d'accès à de nombreux services de proximité. Conscient

de l'importance pour le citoyen des sites publics et de leur accessibilité, le législateur a instauré un *Référentiel général d'accessibilité pour les administrations* (RGAA)³. Ce document de référence fixe les règles pour une bonne prise en compte de l'accessibilité des contenus web publics aux personnes handicapées et, plus largement, à tous les citoyens. Le décret 2009-546 du 14 mai 2009⁴ impose aux administrations de mettre en conformité leur site Internet avec les exigences prévues par le RGAA. Pour les services de l'État, la mise en conformité devait être effective en mai 2011 et pour les collectivités en mai 2012.

Les sites des entreprises ou des particuliers échappent à cette obligation légale. Des obligations apparentées peuvent toutefois découler de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Enfin, depuis la promulgation de la loi n° 2006-961 du 1^{er} août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information, les auteurs ou les éditeurs qui les représentent ne peuvent plus s'opposer à la reproduction et à la représentation de leurs œuvres au bénéfice des personnes atteintes d'un handicap. En pratique, cela autorise la diffusion des livres dans un format numérique adapté⁵. Ainsi, le décret n° 2008-1391 du 19 décembre 2008⁶ permet aux organismes transcripoteurs de demander que les fichiers numériques ayant servi à l'édition de ces œuvres soient déposés par les éditeurs auprès de la Bibliothèque nationale de France qui les met à leur disposition selon une procédure sécurisée.

Si vous n'êtes pas éditeur, si vous n'employez aucune personne handicapée et que vous n'êtes pas un service public, vous échappez probablement à ces obligations légales. Pour

autant, au-delà même de la simple obligation morale, plusieurs considérations laissent penser que vous avez tout intérêt à vous astreindre à l'application des règles d'accessibilité.

Faciliter l'accès d'un Français sur cinq

Selon l'enquête INSEE - HID « Handicaps, incapacités, dépendance » 1998-2002⁷, on compte en France plus de 12 millions de personnes ayant une ou plusieurs déficiences temporaires ou permanentes. Cette enquête recense plus de 5 millions de malentendants, plus de 1,6 million de malvoyants, près d'un million de handicapés mentaux et environ 60 000 personnes non-voyantes. Un Français sur 5 rencontre d'importantes difficultés de transport et d'accès aux bâtiments publics et privés mais force est de constater que la mise en accessibilité physique peut mobiliser de très lourds budgets d'investissement et qu'elle prendra beaucoup de temps. Pour l'accessibilité du Web, la problématique est pour partie semblable : mieux vaut prévenir que guérir et bâtir un site web nativement accessible que devoir *a posteriori* remettre celui-ci en conformité. L'analogie s'arrête là cependant car l'accessibilité numérique mobilise moins de moyens que la mise en accessibilité physique. En outre, elle profitera dans une large mesure à une population valide.

Quelques exemples confirmeront que chacun trouvera son compte à naviguer sur un site web accessible.

1. « *The social value of the Web is that it enables human communication, commerce, and opportunities to share knowledge. One of W3C's primary goals is to make these benefits available to all people, whatever their hardware, software, network infrastructure, native language, culture, geographical location, or physical or mental ability* », Tim Berners-Lee, <http://www.w3.org/Consortium/mission>

2. Enquête *Conditions de vie et Aspirations des Français. La diffusion des technologies de l'information et de la communication dans la société française* (2013), www.credoc.fr/pdf/Rapp/R297.pdf

3. Consultable en ligne : <http://references.modernisation.gouv.fr/rgaa-accessibilite>

////

//// Bien penser la consultation par une personne malvoyante

Pour une navigation efficace et confortable d'un malvoyant, le site web doit notamment :

- optimiser la qualité des contrastes entre un texte et le fond sur lequel il est présenté ;
- offrir la possibilité à l'utilisateur de choisir la taille d'affichage des caractères ;
- mettre en évidence, dans un formulaire, les boutons de validation en jouant sur leur taille ou leur forme ;
- réduire l'espace entre l'intitulé d'un champ de saisie et la zone de saisie ;
- privilégier le texte en HTML par rapport aux textes présentés sous forme d'image.

Prises en compte dès la conception du site, ces règles ne majoreront pas le coût de réalisation du site et faciliteront la navigation des malvoyants sans gêner la consultation par un voyant.

Prendre en compte les besoins spécifiques d'une personne non-voyante

Une personne aveugle s'appuiera sur un logiciel complémentaire, par exemple un assistant vocal (lecteur d'écran) qui lira à haute voix les informations affichées par son ordinateur en général et par un site web en particulier. Pour que la navigation soit aussi proche que possible de celle d'un voyant, le site doit proposer :

- des alternatives textuelles pour l'ensemble des éléments graphiques informatifs ;
- une structuration logique des contenus de pages à l'aide des éléments sémantiques prévus à cet effet (la titrairie d'un article apparaîtra sous la forme de

balises HTML de titre, une énumération sera structurée sous la forme de listes, etc.) ;

- des intitulés de liens hypertextes pertinents.

Ces règles, de surcoût limité, ne peuvent qu'améliorer l'utilisation par un internaute quel qu'il soit.

Faciliter la navigation d'une personne à mobilité réduite

L'utilisation d'un ordinateur peut imposer aux personnes à mobilité réduite l'emploi de périphériques spécifiques, la souris se révélant souvent inadaptée lorsqu'on n'a plus une maîtrise suffisante de ses mouvements. Le site doit donc demeurer relativement neutre vis-à-vis du périphérique d'accès et ne pas imposer l'usage exclusif d'une souris. Ainsi, pour faciliter la navigation d'une personne à mobilité réduite, le site web doit :

- permettre une navigation aisée au clavier à l'aide notamment des touches de tabulation ;
- éviter les pages trop longues sans liens de navigation interne en prévoyant à cette fin des liens ancrés accédant directement au contenu de la page, au moteur de recherche ou bien remontant rapidement vers le haut de la page ;
- proposer un contrôle des animations sonores ou visuelles en offrant à l'utilisateur la possibilité de les arrêter ou de les relancer à l'aide du clavier et de la souris ;
- signaler à l'utilisateur l'ouverture de nouvelles fenêtres qui devront être refermées automatiquement.

Rendre son site web accessible pour booster sa fréquentation

La mise en conformité d'un site repose donc principalement sur des règles qui vont améliorer la lisibilité et l'ergonomie du site. En cela, le respect des normes d'accessibilité profite à tous : la population vieillissante, les personnes peu familiarisées avec l'emploi d'un ordinateur, les primo-utilisateurs d'un site, etc.

il y a un retour d'investissement immédiat en terme de flux potentiels de consultation

En pratique, il y a un retour d'investissement immédiat en terme de flux potentiels de consultation : le site accessible s'adresse de fait à une population plus large et il y a tout lieu de croire qu'un primo-utilisateur aura une meilleure expérience de navigation sur un tel site. Le gain est donc à la fois quantitatif (on ne se prive pas du potentiel d'un cinquième de la population, voire bien plus en comptant la population vieillissante) et qualitatif (la consultation est plus aisée). D'autres gains tout à fait significatifs peuvent être attendus pour le référencement naturel du site par les moteurs de recherche (qui eux-mêmes « voient » mieux les contenus à indexer si le site est accessible !).

Si ces arguments économiques ne parviennent pas à convaincre vos supérieurs de la nécessité d'une mise en conformité avec les règles d'accessibilité, vous pourrez également invoquer le retour sur image ou la responsabilité sociale des entreprises que les problématiques du développement durable et de la prise en compte de la diversité ont remise au goût du jour. Enfin, si votre patron a le profil d'un *geek*, n'hésitez pas à lui faire miroiter les avantages d'une mise en conformité, notamment son important potentiel d'innovation technologique : vocalisation de l'information, adaptation pour la consultation mobile, personnalisation de l'affichage, etc. ■

> **Franck Letrouvé**

Consultant en accessibilité numérique
fl@pixfl.com

> **Marc Maisonneuve**

(ISNI : 0000 0000 6305 7785)
Gérant de Tosca consultants

marc.maisonneuve@toscaconsultants.fr



Le réseau social d'entreprise au prisme d'une enquête

[outil] Depuis quelques années, la mise en place des réseaux sociaux d'entreprise (RSE) préoccupe les organisations. Mais il n'existe pas aujourd'hui un consensus entre les parties prenantes sur leur nature et la démarche à suivre pour les implémenter.

Le milieu des années 2000 a vu l'arrivée des Facebook, Twitter, LinkedIn, etc., qualifiés de réseaux « sociaux » car ils facilitaient la mise en relation des individus et le partage d'information. Comme pour les portails un peu plus tôt, les organisations ont été sommées de se doter de réseaux sociaux. C'est ainsi que sont apparus les RSE dans les organisations.

Pour certains, les RSE sont un levier pour faire adopter le modèle de l'entreprise 2.0 aux organisations. Pour d'autres, ils se développent de manière virale dans les organisations comme Facebook l'a fait sur le Web. Pour d'autres encore, ils prennent la suite du

groupware, des espaces collaboratifs, des Wikis, etc. en apportant une mise en avant des collaborateurs ainsi qu'une focalisation et une plus grande transparence de leurs interactions. Pour d'autres enfin, ce sont des outils logiciels classiques qui doivent être déployés comme tels.

Pour répondre à cette nouvelle demande, des éditeurs de logiciels ont développé des solutions adaptées aux organisations en s'inspirant des pratiques des internautes. Parmi ceux-ci : BlueKiwi, Calinda, Chatter, Jalios, Jamespot, Jive, Knowings, KnowledgePlaza, Yammer, YoolinkPro. Même si ces logiciels peuvent être classés entre les spécialisés et ceux qui intègrent différents modules

complémentaires, ils offrent les mêmes fonctionnalités usuelles.

C'est dans ce contexte que KnowledgeConsult et l'EMLyon¹ ont réalisé une enquête sur la mise en œuvre des RSE au sein d'organisations pour identifier leur valeur ajoutée, la démarche suivie ainsi que le niveau d'appropriation obtenu.

L'enquête de KnowledgeConsult et de l'EMLyon

L'enquête a été réalisée au cours du premier trimestre 2013 auprès de 54 organisations basées en France opérant dans des secteurs d'activité différents et dont une grande majorité emploie plus de 5 000 collaborateurs. Dans ce panel se trouvent presque

1. EMLyon Business School, www.em-lyon.com/fr

//// toutes les plateformes logicielles disponibles sur le marché français². Cette étude, réalisée sans idées reçues, a permis de connaître les raisons de la mise en place d'un RSE, s'informer sur la manière dont il était déployé et sur son

2. Les RSE sans complaisance - Enquête 2013 : <http://fr.slideshare.net/knowledgeconsult/enquete-rse-des-constats-sans-complaisance-documentation> (présentation), www.knowledgeconsult.com/1/publications/etude-rse (rapport)

3. « Comment déployer un réseau social d'entreprise », 2013 : http://fr.slideshare.net/knowledgeconsult/dployer-un-rse?v=qq11&b=&from_search=1

mode de fonctionnement et formuler des recommandations pour sa mise en œuvre.

On constate que les motivations pour la mise en œuvre d'un RSE ne visent pas l'entreprise 2.0 mais des éléments opérationnels comme le développement du travail collaboratif, la mise en commun des informations et le partage de connaissances. Pour une forte majorité de répondants, le déploiement de leur

RSE, réalisé il y a moins de trois ans, a été global.

À propos des modalités de déploiement, le commanditaire est le plus souvent la Direction générale. Il s'agit en général d'une gestion de projet classique, quelquefois d'un mode viral par fourniture d'un service sans communication ni formation, plus rarement d'une gestion de projet avec conduite du changement. On note aussi la présence dans les équipes projets, outre les

représentants des directions classiques (informatique, communication, métiers), des membres de la direction des ressources humaines et des collaborateurs de terrain.

Quant au choix de la plateforme, il s'opère le plus souvent sur la simplicité d'usage, la facilité de mise en place et le contact avec l'équipe de l'éditeur plus que sur les fonctionnalités. La perception de la valeur ajoutée de la plateforme de RSE n'est pas toujours évidente pour les collaborateurs qui se plaignent souvent d'avoir à travailler avec un outil supplémentaire. Pallier leurs réticences se traduit alors souvent par une augmentation de la communication ainsi que la fourniture d'un soutien individuel (*coaching*). Au final, les utilisateurs semblent adopter les RSE sans de trop heurts mais indiquent néanmoins avoir rencontré des difficultés avec le fonctionnement des communautés et parfois l'utilisation de la plateforme logicielle.

L'utilisation la plus fréquente des RSE est le support au travail collaboratif et à la communication transversale. En effet, l'aspect social des RSE n'est que peu développé car les informations sur le profil individuel des collaborateurs sont rarement complètes. Le nombre de communautés créées est très variable et il s'agit le plus souvent de communautés de soutien aux

activités de projet ou de groupes de travail dont les objectifs sont le plus souvent clairement définis à leur initialisation. D'autre part, la communauté des animateurs joue un rôle important dans le déploiement d'un RSE. En conclusion, il ressort que les collaborateurs apprécient principalement la mise en place d'un RSE dans leur organisation pour les aspects de travail collaboratif et de communication transversale. Il reste donc une marge de progrès dans la plupart des organisations pour les mettre en réseau.

Par ailleurs, les répondants indiquent que la mise en place d'un RSE impose la fixation d'objectifs concrets, le déploiement d'un accompagnement adapté et d'une gestion de projet structurée ainsi qu'une mobilisation du management et une implication au plus tôt des collaborateurs. C'est pour répondre à cette demande que KnowledgeConsult a développé et mis en forme une approche pour mettre en place un RSE.

Comment mettre en place un RSE avec succès ?

Le déploiement d'un RSE se traduit souvent par un changement dans une organisation parce qu'il induit notamment de nouvelles pratiques

Figure 1

Modèle de maturité pour la communication transversale et la collaboration

Préparer	Mettre en œuvre	Pérenniser
Elaborer la vision	Déployer des communautés	Institutionnaliser
Identifier les résistances	Gérer les profils	Installer une gouvernance
Structurer le projet	Accompagner les animateurs	Mettre en avant les résultats
Choisir une plateforme	Gérer le changement	

Figure 2

Démarche de mise en œuvre d'un RSE

- 3 Communautés digitales Intranet social
- 2 Communautés présentielles Portail Intranet
- 1 Espaces collaboratifs Intranet de communication
- 0 Groupware Gestion documentaire

de collaboration et de communication³. Suivant la maturité de l'organisation sur ces sujets, le changement sera plus ou moins important. La figure 1 présente un modèle de maturité des organisations par rapport au travail collaboratif et à la communication transversale.

Dans le cas d'une organisation située au niveau 0 ou 1 de maturité et qui vise le niveau 3, le changement sera qualifié de « transformationnel », c'est-à-dire de changement dont l'objectif n'est pas connu en détails. Le dispositif final qui en résultera sera le reflet de la manière dont les collaborateurs l'auront défini dans l'action.

Pour une organisation située au niveau 2 de maturité et qui vise le niveau 3, le changement sera transitionnel, c'est-à-dire un changement dont l'objectif est connu avec un bon niveau de précision.

Dans les deux cas, le changement doit être géré suivant sa nature mais il est possible de définir une démarche commune dont les

différents éléments se rassemblent dans les trois groupes présentés dans la figure 2.

Parmi les éléments de la figure, on retiendra dans le premier groupe l'élaboration d'une vision qui donnera un véritable sens au projet de déploiement du RSE et mobilisera les parties prenantes en leur offrant la possibilité de trouver une place active dans l'histoire en train de se construire. On doit aussi identifier les résistances, ce qui vise à prendre la mesure, au niveau individuel, de groupe et de l'ensemble de l'organisation, des impacts considérés comme négatifs de la mise en place du RSE.

Dans le second groupe, accompagner des animateurs de communauté est une activité critique car ils sont les pierres angulaires du fonctionnement du RSE par leurs activités d'animation mais aussi par leurs relations avec le management. Il est donc indispensable de s'assurer qu'ils aient à leur disposition l'assistance et les



ressources nécessaires. À travers la gestion du changement qui se positionne aussi à ce niveau, il s'agit principalement de vérifier que tout se déroule de manière cohérente, tant du point de vue du plan projet que de l'appropriation du RSE par les collaborateurs.

Dans le dernier groupe, l'institutionnalisation du dispositif à travers l'intégration de ses différents composants dans les processus - système d'information, référentiels RH, etc. - de l'organisation et la mise en place de sa gouvernance sont ses éléments clés. ■

> Denis Meingan

Directeur associé, KnowledgeConsult
denis.meingan@knowledgeconsult.com

L'arbre des moyens : un langage de conception

[brevet] Les concepteurs peinent à lire les brevets, en particulier les revendications, exprimées en phrases souvent longues et complexes. Mais si l'on traduit les revendications sous la forme d'arborescences, appelées « arbres des moyens », le « langage » des brevets se clarifie. Il devient alors un langage commun de « conception-protection » pour tous les innovateurs.

Le système des brevets, créé il y a plus de deux siècles, repose sur un principe remarquable. Un brevet est un « contrat » entre un inventeur (le plus souvent une entreprise) et la collectivité. Dans un brevet, l'inventeur explique comment on peut réaliser son invention. En échange de cette précieuse information, l'inventeur peut revendiquer un monopole pour l'exploitation de son invention pendant 20 ans maximum. Pour que ce contrat soit pleinement « gagnant-gagnant »,

il faut que les concepteurs soient capables de lire les brevets vite et bien. Mais, actuellement, peu d'entre eux ont cette compétence.

L'arbre des moyens : le « langage » des brevets traduit en images

Les textes des premiers brevets étaient des descriptions techniques classiques. Ceux qui les utilisaient pouvaient les lire facilement. Au fil du temps, les offices de brevets ont imposé des règles de rédaction qui permettent de

mieux définir ce qui est protégé par un brevet. Progressivement, les pays ont adopté, dans les textes des brevets, l'utilisation des revendications. Celles-ci permettent d'aller au cœur d'une solution technique car elles posent aux inventeurs potentiels une question clé : « Quelles combinaisons nouvelles de moyens proposez-vous ? »

Les spécialistes des brevets ont ainsi inventé un langage de protection remarquable qui est en même temps un langage de

//// conception puissant. Concevoir, en effet, consiste à combiner des moyens pour répondre à un besoin. Mais les concepteurs ont aujourd'hui beaucoup de mal à comprendre les revendications des brevets, aux phrases compliquées et souvent très longues. En revanche, si l'on traduit les revendications sous la forme

d'arborescences, appelées « arbres des moyens », le « langage » des brevets devient plus clair.

Pour le démontrer, voici un exemple avec un arbre des moyens (fig. 3) qui correspond à la première revendication (fig. 2) du brevet FR 2 752 374 pour un « Dispositif releveur de produits, notamment de condiments, disposés dans un récipient ». Les dessins de ce brevet (fig. 1) présentent un dispositif releveur seul et un dispositif releveur dans un bocal.

L'expérience montre que les concepteurs s'approprient rapidement les arbres des moyens, discutent des combinaisons de moyens présentées, proposent des variantes, etc. C'est logique : les concepteurs sont habitués à raisonner sur des schémas. Ainsi, grâce à l'arbre des moyens (fig. 3), le langage des brevets peut devenir un langage commun de « conception-protection » pour tous les innovateurs.

L'arbre des moyens : des utilisations variées

Depuis quelques mois, l'utilisation de l'arbre des moyens se développe rapidement dans les

entreprises industrielles sous des formes variées :

- formations à l'utilisation des brevets et de la propriété intellectuelle (PI) ;
- utilisation des brevets existants (exploitation de la veille brevets, études de liberté d'exploitation, etc.) ;
- séances de créativité brevets ;
- préparation des dépôts de brevets.

Toutes ces utilisations de l'arbre des moyens s'inscrivent dans une démarche globale appelée « Innover grâce aux brevets »¹. Cette démarche part du principe que les brevets ne sont pas seulement un « résultat juridique » des projets d'innovation mais qu'ils sont utiles pour toutes les étapes de l'innovation. Les brevets sont, en effet, à la fois :

- un outil stratégique pour protéger et valoriser les innovations ;
- une mine d'informations ;
- un langage de conception puissant.

Grâce à ces trois fonctions complémentaires, les brevets permettent d'éclairer, dynamiser, sécuriser et mieux exploiter les projets d'innovation. ■

> Yann de Kermadec
Groupe Julhiet
Expert en management de l'innovation
y.de-kermadec@julhiet.com

1. Yann de Kermadec, *Innover grâce au brevet*. INSEP Éditions, 2001

Figure 1

Dessins du brevet FR 2 752 374

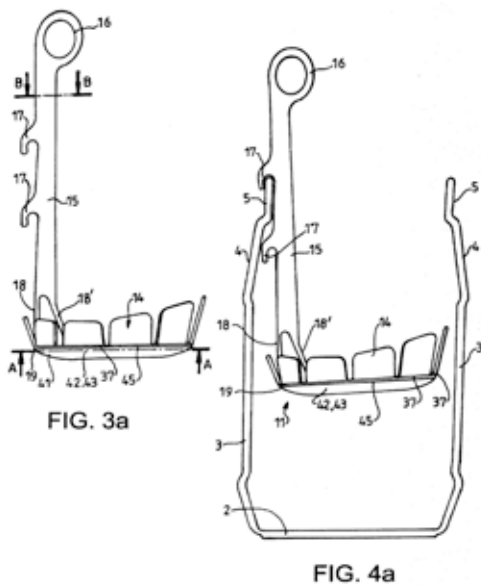


Figure 2

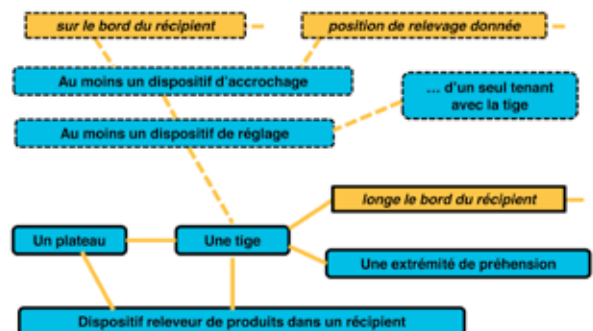
Revendication 1 du brevet FR 2 752 374

FR 2 752 374 : Dispositif releveur... Revendication 1

1. Dispositif releveur de produits, comprenant un plateau ayant un contour lui permettant de former un barrage pour les produits lorsqu'il est immergé dans un récipient, ainsi qu'au moins une tige solidaire, à une de ses extrémités, du plateau et pourvue d'une extrémité de préhension permettant de relever le plateau ainsi que les produits disposés dans le récipient, la tige (15, 21, 22) étant au moins sur une partie de sa hauteur excentrée par rapport au plateau (11) de manière à longer le bord du récipient (1) lors de son immersion, caractérisé en ce que la tige (15, 21, 22) présente au moins un dispositif de réglage (17, 25, 27) d'un seul tenant avec la tige et qui comporte au moins un dispositif d'accrochage (17, 25, 27) permettant d'accrocher la tige sur le bord du récipient selon une position de relevage donnée.

Figure 3

Arbre des moyens de la revendication 1 du brevet FR 2 752 374



Les vraies-fausses archives de Claude Guéant...

[archives] La « disparition » des archives de Claude Guéant, secrétaire général de l'Élysée de mai 2007 à février 2011, a fait couler beaucoup d'encre. À défaut de connaître la nature exacte de ces archives, on peut se perdre en conjectures...

« Les archives papier de l'ancien secrétaire général de l'Élysée, Claude Guéant, ont disparu », annonçait *Le Monde* du 15 février dernier. Dans le cadre d'une enquête judiciaire, l'actuel secrétaire général de l'Élysée affirme que les archives papier de Claude Guéant (son antéprédécesseur) n'ont pas été versées aux Archives et qu'on n'en a pas trouvé trace dans les locaux de la présidence de la République.

La nouvelle est relayée par plusieurs médias : « *troublante disparition des archives* », « *archives introuvables* », etc. Et les blogueurs de crier au scandale... Un internaute conclut, avec un certain bon sens : « *S'il n'y a pas d'archives Guéant mais qu'il a été rémunéré, on peut penser qu'il s'agit d'un emploi fictif...* » De fait, peut-on occuper un tel poste au sommet de l'État sans laisser de traces ?

Quelles archives ? De quels documents parle-t-on ? On reste dans le flou, comme trop souvent. Pour *Le Monde*, il s'agit d'écrits et de notes de travail, autrement dit de documents semi-personnels, qu'aucune loi n'oblige à produire ; ce peut être des notes confidentielles passées à la broyeuse le jour du départ ou de gros cartons remplis de papiers sans intérêt, dont l'existence est grandement corréée à la personnalité des acteurs.

Les archives de la fonction (décisions exécutées par les services,

courriers émis et reçus, notes administratives, etc.) sont, quant à elles, logiquement enregistrées par les services et gérées selon les procédures prédéfinies. Or, le versement des archives est prévu lors d'un changement de président et non lors du changement de secrétaire général ; Claude Guéant, parti un an avant Nicolas Sarkozy, s'est facilement engouffré dans cette faille. Si les archives ne sont pas constituées au fil de l'eau comme elles devraient l'être (définition du *records management*), si les dossiers semi-personnels ne sont pas gérés lors du départ, si le mot « archives » est une boîte noire dont on ignore le contenu, alors on peut se perdre en conjectures.

Que sont « les archives de Claude Guéant à l'Élysée » ? Celles du secrétariat général ? Des notes personnelles lors de rencontres informelles ? Les dossiers de l'homme agissant pour son compte privé depuis son bureau élyséen ? Des documents confidentiels égarés ou subtilisés ? Le simple vidage d'une armoire le jour du déménagement ? Des dossiers croustillants ou des groubouillis inexploitablement ? S'agit-il de quelques chemises ? De plusieurs cartons ? Ont-elles seulement existé ?

Reste un document dont l'article du *Monde* fait état et qui se révèle ici l'archive véritable, assurément la plus fiable car issue d'un processus rigoureux et extérieur au



Expert indépendant en records management, passionnée de diplomatique numérique, Marie-Anne CHABIN accompagne les entreprises dans leurs projets de gestion documentaire et d'archivage avec la méthode Arcateg™. Elle est secrétaire général du CR2PA (le Club de l'archivage managérial), membre associé de la FNTC, membre du laboratoire DICEN et partenaire français du projet InterPARES Trust.

Marie-Anne Chabin anime trois blogs : <http://mariannechabin.blog.lemonde.fr/>, un blog « suffixé » www.mariannechabin.fr et un blog archivistique www.transarchivistique.fr.
mac@mariannechabin.fr

secrétaire général : le registre des visiteurs du palais de l'Élysée tenu par la loge d'honneur et qui indique l'identité des visiteurs et l'objet de leur visite. Cela peut paraître banal mais un juge d'instruction sait interroger un document, de même qu'un historien saura l'interroger plus tard dans une autre optique, pour peu que ce modeste registre soit conservé aux archives historiques. ■